

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (21, puis 22, puis 23): Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD (à partir de 19h10), Isabelle GARCIA, Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE (à partir de 19h15), Nathalie GONZALES, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA, Damien RAVAT.

Procurations (4): Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Amédée NOSSARDI à Eric LATY, Florence GUILLAUD à Jean-François DROUARD, Florence BOURJADE à Alice ZEROUAL POMERO.

Le nombre de votants est porté à 25, puis 26, puis 27.

Absents excusés (2, puis 1, puis 0): Jean-François DROUARD (jusqu'à 19h10), Jean-Pierre LESNE (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Christel GENET.

Ouverture de la séance à 19h05.

M. le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et fait lecture de l'ordre du jour.

• Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 02 juillet 2020

Mme Fecourt indique au sujet du Règlement Intérieur, qu'elle a déposé un recours au Tribunal Administratif. M. le Maire acte cette information sans souhaiter apporter d'autre commentaire. Elle aborde ensuite le sujet de la composition du CCAS, le Maire ayant déclaré lors d'une séance précédente que le CCAS avait été recomposé selon de nouvelles règles, et demande si des précisions peuvent être apportées sur ce point.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas entrer dans ce niveau de détail et exprime son regret de constater l'esprit de nuisance qui guide ces demandes.

Mme Boinnard Berna intervient pour indiquer qu'elle a récemment assisté au 1^{er} conseil d'administration du CCAS, et qu'il n'y a pas été question de ces nouvelles modalités de fonctionnement. Elle ajoute qu'une simple demande d'information n'est pas nécessairement polémique.

M. le Maire répond que tous les les éclairages pourront être apportés aux membres du CCAS par Marie Pangallo [agent administratif ayant en charge le CCAS], en ajoutant que la commune agit en toute transparence.

Arrivée de M. Drouard à 19h10, avant la mise au vote du présent PV. Le nombre de votants passe à 26.

Le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 02 juillet 2020 est approuvé à la majorité, avec 22 voix « pour » et 4 voix « contre » (D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat).

• Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité (26 voix « pour »).

• Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juillet 2020 Mme Fecourt demande qu'il soit fait mention au PV, de l'enregistrement audio de la séance du 30 juillet 2020 par la commune.

M. le Maire répond que cette mention ne figure pas au PV car l'enregistrement n'a pas fonctionné suite à un problème technique, il ne paraissait donc pas utile d'y faire référence.

M. Casciani s'agace de ces débats autour de l'enregistrement des séances, et fait part de son opposition à ce que les séances soient enregistrées.

Mme Boinnard Berna indique que les enregistrements audio effectués par la liste d'opposition leur sont utiles en ce qu'ils leur permettent de réaliser leurs propres comptes-rendus.

Mme Fecourt demande si les demandes de modification des procès-verbaux aboutissent à une reprise a posteriori de ces documents.

Il est répondu que lorsque la modification est acceptée, elle figure dans le PV de la séance durant laquelle la demande a été formulée (et non dans le PV d'origine, qui reste inchangé).

Le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est approuvé à la majorité, avec 22 voix « pour », aucune voix « contre » et 4 « abstentions » (D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat).

Information 1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30/07/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compterendu en Conseil Municipal datant du 30 juillet 2020 :

No	Objet	Date
2020-39 2020-40	ANNULÉES CAUSE IMPRÉVU Signature convention occupation temporaire salle « Le Coin des Artistes » et « Salle Roumanille » (Maison du Terroir) — du 1 ^{er} au 16 août 2020 Demande au nom de M. Fulconis, au titre de son activité artistique, d'occuper la salle afin d'y organiser une exposition de peinture.	23/07/2020
2020-41	Mise à disposition à titre gracieux. Signature de convention : mission archives Conclue avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour un montant de 10 400 €. La prestation comprend notamment la sélection, la préparation matérielle des éliminations et la rédaction des bordereaux, le pré-classement, le récolement des fonds, l'établissement d'un plan de transfert, la formation du référent archives de la Commune, la sensibilisation des agents à la gestion des archives et au système d'archivage, ainsi que la gestion de la production électronique.	03/08/2020
2020-42	AVENANT N°1 MARCHÉ ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DU ROURET Clause additionnelle avec la société de nettoyage LHMS pour la prolongation du marché sur une durée de deux mois.	06/08/2020
2020-43	Signature convention occupation temporaire salle Le Coin des Artistes – 24 et 25 Août 2020 par le Logis Familial Demande de M. Friquet, au nom du Logis Familial, d'occuper la salle afin d'y organiser l'accueil et la signature de baux des futurs locataires des logements Belles Rives. Mise à disposition à titre gracieux.	13/08/2020
2020-44	Sollicitation de subvention pour l'acquisition de masques auprès du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'épidémie Covid-19 Subvention sollicitée auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 8 260 €, soit 30% de la dépense totale (10 200 € HT)	07/08/2020
2020-45	MAPA de Travaux : Attribution de l'accord cadre à bons de commande « Travaux de Génie Civil et de voirie sur la commune du Rouret » Après mise en concurrence, attribution à la société SN Politi à compter du 1er septembre 2020 valable maximum 4 ans. (Accord-cadre à bons de commande.)	13/08/2020

	The state of the s	
2020-46	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la répartition des produits d'« Amendes de Police » 2020 Subvention sollicitée auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 58 343,27 €, soit 30% de la dépense totale (194 477,55 € HT)	26/08/2020
2020-47	Sollicitation de la dotation départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2020 Subvention sollicitée auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 65 000 €, soit 43,47 % de la dépense totale affectée aux travaux de voirie (149 540,22 € HT)	26/08/2020
2020-48	Signature convention occupation temporaire salle Mistral – ESTROSI-SASSONE Dominique – 1er septembre 2020 Demande au nom de Mme Estrosi Sassone, afin d'y organiser une réunion de campagne électorale sénatoriale. Mise à disposition à titre gracieux.	28/08/2020
2020-49	Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2002343-6 FECOURT Requête: Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret Désignation de Me Fiorentino	04/09/2020
2020-50	Signature convention occupation temporaire dénommé Salle J. Roumanille – 24 septembre 2020 – APE Demande de M. Gleizes au nom de l'APE Maternelle et Primaire du Rouret, afin d'y organiser l'assemblée générale de l'association. Mise à disposition à titre gracieux.	07/09/2020

Arrivée de M. Lesne à 19h15, avant que la présente information soit actée. Le nombre de votants passe à 27.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Votants: 27

Pour: /

Contre:/

Abstention(s):/

Information 2 : POINT SUR L'OPÉRATION « ZÉRO DÉCHET » PAR UNIVALOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'UNIVALOM est un Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets. Il s'agit d'une structure publique, dont l'objectif est de recycler et de donner une nouvelle valeur aux déchets ménagers. Pour ce faire, UNIVALOM possède une Unité de Valorisation Energétique qui permet de produire de l'électricité grâce à la combustion des déchets ménagers résiduels. Le territoire d'UNIVALOM comprend 29 communes : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins au titre du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de Mouans-Sartoux.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention, UNIVALOM a lancé l'opération Objectif Zéro Déchet. Pour rappel, il s'agit d'une action qui se déroule sur six mois, consistant à accompagner tous les foyers familiaux volontaires dans la réduction de leurs déchets.

Dans ce but, il est diffusé des méthodes de sensibilisation aux bons gestes du quotidien et aux bons réflexes d'achat dans le cadre de réunions d'échanges et autres ateliers pratiques permettant d'encadrer et d'accompagner les familles dans leur démarche.

La commune du Rouret, qui s'est engagée dans cette opération lors de sa 3ème saison (2019/2020), souhaite renouveler l'expérience en participant à la future saison qui débutera le samedi 26 septembre à Antibes et le jeudi 1er octobre au Rouret.

Dans cette même logique de maîtrise des objets jetables, la commune s'est également incluse dans d'autres démarches portées par le syndicat UNIVALOM :

- Une collecte de jouets à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Un ramassage de déchets
- Une opération de broyage des sapins de Noël

L'équipe zéro déchet d'UNIVALOM sera présente pour informer des actions déjà conduites et à venir sur la commune du Rouret, partenaire à part entière de la démarche zéro déchet.

L'intervenante, Lucie Lefort se présente, ainsi que le syndicat UNIVALOM. Elle explique ce en quoi consiste la mission du zéro déchet (mode de vie pour éviter le gaspillage, éviter tout ce qui est jetable, en consommant moins mais mieux). L'opération a débuté trois ans en arrière, la première saison comptait quelques communes, puis la deuxième saison en a intégré davantage et a très bien fonctionné, le Rouret ayant rejoint la saison trois. Il s'agit de défis de familles. L'année précédente, 220 familles ont vécu l'aventure, dont 29 au Rouret. La réunion de lancement de cette troisième saison avait eu lieu en septembre 2019, au Théâtre du Rouret. Divers ateliers thématiques ont été proposés tout au long du programme (produits d'entretien ménager, cuisine, beauté, Noël...), qui comprenait également la visite de centres de tri et de l'unité de valorisation énergétique. La réunion de clôture de la troisième saison s'est tenue en visio-conférence en avril dernier (cause covid-19).

Lucie Lefort revient ensuite sur plusieurs événements marquants qui ont jalonné le parcours zéro déchet 2019:

- Lors de la semaine européenne de la réduction des déchets, une opération ramassage ayant réuni une cinquantaine de personnes pour un total de 4m³ de déchets récoltés;
- La collecte de jouets en novembre à destination des plus démunis (dons et revente via EMMAÜS), durant laquelle 4 tonnes de jouets récupérés sur tout le territoire avant la période de Noël (une dizaine de communes participantes).
- Une opération broyage de sapins qui a permis leur réutilisation en paillage (100 sapins récoltés sur Le Rouret).

Face au succès des trois premières saisons, UNIVALOM et Le Rouret souhaitent renouveler l'opération.

La saison 4 débutera ce week-end sur tout le territoire d'UNIVALOM (29 communes), cette fois sans limite de participants. 500 familles sont pré-inscrites (dont 25 au Rouret). Deux parcours seront proposés (un parcours débutant et un parcours expert). Les inscriptions sont normalement officiellement closes mais le portail restera accessible encore quelques (tout derniers) jours.

Lucie Lefort tient à rassurer sur le terme « Zéro Déchet » ; il s'agit d'un horizon, d'un objectif de vie mais le zéro déchet absolu est inatteignable en soi. Même ceux qui sont à 100 % dans le zéro déchet vident leur poubelle jaune une fois tous les 1,5 mois et produisent un bocal par an de déchets non recyclables. Cependant il est rappelé que « ce n'est pas parce qu'on ne peut pas tout faire, qu'on ne doit rien faire. »

Mme Boinnard Berna prend la parole et indique qu'elle a participé à l'opération l'année précédente, en faisant l'éloge de cette formation, dans laquelle on apprend beaucoup de choses notamment lors d'ateliers très intéressants.

- M. le Maire prononce quelques mots en indiquant que cette opération zéro déchet est notamment convergente avec les actions qui vont être mises en place par le comité consultatif environnement, avec lequel il sera donc pertinent de nouer un partenariat.
- M. le Maire donne la parole à M. Drouard, président de ce comité consultatif environnement, qui retrace les débuts du comité (une première réunion a eu lieu) et confirme que ces sujets se recoupent et qu'une collaboration se mettra nécessairement en place avec UNIVALOM. Il rappelle que toutes les possibilités sont pour l'instant ouvertes, au gré de l'imagination et de l'efficacité du groupe. Une prochaine réunion du comité se tiendra la semaine suivante pour constituer les différents groupes de travail avant de se lancer dans l'action.
- M. le Maire remercie M. Drouard pour cette intervention et dresse un petit historique de l'engagement environnemental de la commune, en rappelant que la première grande action en la matière remonte à 2001 avec la mise en place d'une cantine 100 % bio. Il rapporte que souvent les autres communes s'étonnent d'apprendre que Le Rouret fut la première à engager cette initiative, la commune ayant à l'époque misé sur l'action avant la communication. Plusieurs collectivités (à différentes échelles) ont néanmoins pu utiliser et s'inspirer du cahier des charges cantine établi à l'origine au Rouret. Aujourd'hui, le Bio est devenu un sujet dont de nombreuses collectivités s'emparent ; même l'État impose dans les cantines ce qui est appliqué depuis très longtemps au Rouret.

Autre action marquante, le Rouret s'est également engagé dans la constitution du Marché de Nos Collines. Aujourd'hui la présence de producteurs locaux et du monde agricole sur le territoire est devenu naturel.

Dans la même veine, un agenda 21 comprenant une quarantaine d'actions a été mené à son terme.

Toutes ces initiatives ont permis de faire venir au Rouret des gens inscrits dans ces démarches écologiques, et qui cherchent à s'installer en résidence, attirés par ces avantages qualitatifs que sont la cantine Bio et le marché de producteurs.

M. le Maire revient sur le jour de collecte de déchets organisé avec UNIVALOM, durant lequel il a pu voir la joie des familles et des enfants à participer à cet événement éco citoyen. Il ajoute que toutes les actions locales jouent leur rôle.

Il annonce pour finir le lancement de la quatrième saison de l'opération familles « Zéro Déchet » le 1^{er} octobre au sein du théâtre du Rouret, et remercie Lucie Lefort.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal:

• PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.

Votants: 27

Pour:/

Contre:/

Abstention(s):/

2020 / 66 : APPROBATION DE LA CONVENTION
DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE TRANSFERT DE PERMIS DE
CONSTRUIRE AVEC LA SEML HABITAT 06 POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE
INTERGÉNÉRATIONNEL COMPOSÉ D'UNE CRÈCHE, DE LOGEMENTS SENIORS ET
DE LEURS ABORDS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait prévu d'acquérir auprès de la SEML Habitat 06 une crèche de 50 berceaux dans le cadre du projet « Les Amandiers » visant à la réalisation de la dite crèche et d'un programme de 22 logements locatifs sociaux.

Des recours contentieux ont été engagés contre le permis de construire n° PC00611218T0036 délivré le 2 avril 2019 au nom de la SEML Habitat 06.

Au regard des besoins exprimés par la population en matière de garde de jeunes enfants et pour faire progresser l'avancement du projet de réalisation de la crèche, la commune du Rouret souhaite reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération à son compte et ainsi compléter le programme initial d'une crèche de 50 berceaux, potentiellement extensible à 60 berceaux, associé à la réalisation de 12 logements seniors, d'un parking public de surface de 25 places, et d'un parking en sous-sol affecté au logement.

Dans ces objectifs à atteindre, la commune est ainsi destinée à devenir propriétaire à part entière du terrain d'accueil de l'opération crèche et logements seniors, chemin du vallon de Barnarac, 06650 LE ROURET (cadastré BE 123 pour une contenance de 3 015 m²) actuellement propriété de l'EPF PACA et dont l'acte notarié est en cours, pour le montant de 435 010,80 € (hors frais d'acquisition).

La Commune a par ailleurs souhaité que ce projet s'inscrive dans une démarche de labellisation « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM) ainsi que dans son aménagement durable du Cœur de Village prévoyant notamment des espaces jardins plantés et des liaisons en modes doux en premier maillon de la voie verte prévue au P.L.U en direction du collège.

De plus, pour répondre à son objectif de mettre en place la production de logements sociaux, notamment au regard des objectifs du PLH de la CASA et du CMS (contrat tripartite avec l'Etat et la CASA), ce qui constitue une condition essentielle et déterminante de la présente convention, les logements séniors doivent constituer, dans le programme, des logements locatifs sociaux.

Les études déjà engagées permettent de valider la construction possible de 12 logements locatifs sociaux à destination des séniors. La SEML Habitat 06 a exprimé son intérêt à l'acquisition et gestion de ces logements. Dans cette logique, la crèche municipale et les logements feront l'objet de deux volumes immobiliers, juridiquement et fonctionnellement distincts.

En raison de la combinaison et de l'imbrication du projet de logements et du projet de la crèche, il a été convenu entre la commune du Rouret et la SEML Habitat 06 que cette dernière transfère à la Commune sa maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, qui permet de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La SEML Habitat 06 procèdera au transfert du permis de construire que lui a délivré la commune dans les 48 heures à compter du règlement par la commune du montant des études préalables engagées. La commune du Rouret sollicitera un nouveau permis de construire en vue de la réalisation du nouveau projet objet de la présente convention de transfert.

De plus, les marchés et contrats présentant une utilité avérées pour le projet objet de la présente convention et qui sont encore en cours feront l'objet d'un transfert au bénéfice de la commune du Rouret, qui en poursuivra l'exécution.

Un avenant de transfert sera conclu à l'expiration des délais de déféré préfectoral de recours ou de retrait de la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les conditions financières du transfert de ces marchés seront arrêtées entre les Parties au regard des engagements comptables et financiers déjà réalisés par la SEML Habitat 06 pour la réalisation des études relatives à la crèche municipale (études de sol, relevés de géomètre, maîtrise d'œuvre et bureaux d'études techniques), pour le montant prévisionnel de 144 278,00 € HT, soit 173 133,60 € TTC, selon le décompte transmis par Habitat 06.

Ce montant chiffré sera définitivement ajusté une fois transmis les justificatifs contractuels correspondant à ces dépenses.

La Commune a défini les grandes lignes du programme, y a inclus les objectifs, les besoins, les contraintes et les exigences à satisfaire, et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme globale de 5 974 436 € HT (CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS), valeur Juin 2020, y compris la réalisation des 12 logements séniors, des stationnements dédiés, des aménagements extérieurs et abords selon la répartition prospective suivante :

• Crèche municipale : 3.369.514,34 € HT

• 12 Logements locatifs séniors : 2.604.921,78 € HT

Par ailleurs, la commune a d'ores et déjà sollicité les collectivités et organismes pour l'obtention des subventions relatives à la réalisation de la crèche et a notamment obtenu les accords de la CASA pour le montant de 854 228,10 €, du conseil départemental des Alpes Maritimes pour le montant de 430 000,00 €, de l'Etat au titre de la DSIL, pour le montant de 149 910,66 €, ainsi que de la CAF auprès de laquelle la commune a sollicité une subvention à hauteur de 445 000,00 € (encore en cours d'instruction), soit un total prévisionnel de 1 879 138,76 € de subventions.

M. le Maire explicite la différence entre la note de synthèse et la délibération.

Il précise que le bâtiment est de très haute qualité environnementale, ce qui est notamment un argument lui permettant d'obtenir les subventions associées. Il détaille les financements obtenus de la part des partenaires financiers pour un montant total de 1 179 000 €.

M. le Maire indique que la transmission des marchés suite au transfert de Maîtrise d'Ouvrage s'effectue uniquement sur des marchés avérés. Les conditions financières sont arrêtées par les parties.

M. Ravat demande la parole, et indique que le projet crèche constitue un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Il souhaite savoir si Habitat 06 s'est bien désengagé de l'opération par crainte des actions menées en justice à l'encontre du projet.

M. le Maire répond que la commune reprend le projet à sa charge pour éviter tout retard dans la construction de la crèche, car Habitat 06 aurait nécessairement souhaité purger les délais contentieux et de recours l'un après l'autre avant d'entamer toute action. M. le Maire précise qu'en 2014-2015, la commune comptait seulement 7 logements sociaux sur son territoire, alors qu'aujourd'hui il y en a 86. Cet avancée montre la bonne foi de la commune en la matière, et permet d'obtenir de la part de l'Etat un accord face au remaniement du projet initial, qui a été allégé et dont les appartements sont requalifiés en logements sociaux seniors.

M. Ravat indique que le groupe d'opposition s'interroge sur le cheminement administratif. Il demande pourquoi le permis est désigné comme « purgé de tout recours » dans la note de synthèse. M. le Maire répond que l'abandon de tous les recours résulte de la modification du projet suite à négociation avec les opposants.

M. Ravat souhaite savoir si le vote de cette délibération aboutira au dépôt d'un nouveau permis, ou à la modification du permis existant, car tout nouveau dépôt de permis entraînerait un nouveau risque contentieux.

M. le Maire répond que ce vote sert à faire avancer ce projet, et affirme que la commune a tout à fait les épaules pour le porter.

M. Ravat interroge ensuite sur la voie d'accès à la future crèche (montée de la tarente). M. le Maire indique que dans le projet remanié, seule la partie basse du chemin (emplacement réservé au sein du PLU) sera utilisée. Il ajoute que les riverains sont prêts à rétrocéder des parties de chemin si nécessaire. Néanmoins, le projet est pensé pour que l'accès au bâtiment soit parfaitement autonome, sans impacter les propriétés voisines.

M. Ravat souhaite savoir si la commune a le budget pour s'engager dans l'opération.

M. le Maire acquiesce et rappelle que les logements seront vendus en VEFA au bailleur social. M. Saulnier ajoute que 600 000 € de FCTVA viendront abonder le budget. Restera à la charge de la commune le solde, dont des sommes ont néanmoins d'ores et déjà été provisionnées par anticipation sur les deux précédents exercices. Le reliquat pourra être couvert soit par les exercices suivants, soit par un emprunt tout à fait minime.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'AUTORISER le transfert du permis de construire ainsi que des marchés et contrats déjà engagés par la SEML Habitat 06, et en poursuivre l'exécution à son compte ;
- DE DÉSIGNER la commune du Rouret comme maître d'ouvrage unique des études ouvrages et travaux relatifs à l'opération crèche et logements séniors ;
- DE SOLLICITER les subventions et financements les plus élevés possibles auprès de tous les organismes ;
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour représenter la Commune du ROURET, à la Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la SEML Habitat 06, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Votants: 27

Pour: 23

Contre: 4

Abstention(s): 0

(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

2020 / 67 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SPL SOPHIA, MANDATAIRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE ET PROJET ÉCOLE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/72 en date du 19 décembre 2019 relative à l'opération d'aménagement dénommée « Cœur de village » concédée à la SPL SOPHIA,

Vu l'article 16.5 du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement qui dispose que : « La SPL SOPHIA contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération. »

Vu l'article 19 du CPI stipule que : « A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, la Collectivité pourra accorder sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par la SPL SOPHIA pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La Commune du Rouret s'engage également à mettre à la disposition de la SPL SOPHIA le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de l'opération, la SPL SOPHIA ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre de l'opération. (...). Les frais liés à la mise en œuvre de la garantie des emprunts sont imputables à l'opération. »

CONSIDÉRANT la nécessité pour la SPL SOPHIA de couvrir les dépenses liées notamment à l'ensemble des études opérationnelles, à l'établissement des bilans pré-opérationnels sur les plans comptable, financier et opérationnel pour la bonne prise en compte des investissements (travaux et acquisitions des terrains) et à l'évaluation au regard du plan prévisionnel de trésorerie et des objectifs poursuivis de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une consultation réalisée auprès de 5 établissements bancaires, l'offre de La Banque Postale basée sur un montant d'emprunt de 500 000 € est la plus intéressante,

CONSIDÉRANT qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public,

CONSIDÉRANT que la garantie d'emprunt permet de faciliter l'accès à l'emprunt au bénéfice de la SPL SOPHIA et que cela lui permet également de bénéficier d'un taux moindre,

CONSIDÉRANT que cette garantie d'emprunt va permettre l'évolution et le bon avancement du projet d'aménagement du centre village et du projet école, qui ne pourraient voir le jour autrement,

CONSIDÉRANT que la banque attache son concours à la condition que la Commune du Rouret consente sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt contracté,

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'emprunt ne vient pas s'ajouter à l'encours de la dette communale,

Monsieur le Maire présente l'offre de prêt de La banque Postale dont les caractéristiques du prêt consenti pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt				
Montant du prêt	500 000 €			
Durée	36 mois			
Durée du différé d'amortissement	1 an maxi			
Commission d'engagement	0,2% (frais de dossier, process interne)			
Mode d'amortissement du capital	Echéances constantes			
Facturation des intérêts	Mensuelle durant la phase de mobilisation (1 an) et annuelle durant la phase d'amortissement			
Marge bancaire	Index EONIA (plancher à 0%) + 1,22% liée à la phase de mobilisation des fonds			
Commission de non-utilisation des fonds	0,1% du montant non utilisé			
Base de calcul des intérêts	Taux fixe : 0,78% 30/360			
Condition de garantie	Garantie par la Commune à hauteur de 100%			
Condition de remboursement par anticipation	Indemnité actuarielle (Base OAT 10 ans+ 20/30 Points de Base)			
Condition de restitution momentanée des fonds	Sans objet			
Condition de changement d'un index	Sans objet			
Modalités de mise à disposition des fonds	Suivant appel de fonds			
Durée de validité de l'offre	1 mois (4/07/2020)			
Durée de la garantie des taux proposés	Durée du crédit			

Monsieur le Maire ajoute, que la commune affichera au CA 2020 après intégration du prêt de la SPL, un ratio de 11.35% considérant que le montant total des garanties d'emprunt accordées par la commune ne peut dépasser 50 % des recettes de fonctionnement.

A noter qu'en 2021 avec l'ensemble des nouveaux prêts garantis au bailleur social du Logis Familial le taux sera de 13.33%.

Compte tenu de ce qui précède Monsieur le Maire précise que les conditions réglementaires sont réunies pour accorder une garantie d'emprunt de la commune du Rouret à hauteur de 100% de l'emprunt ci-dessus présenté, contracté par la SPL SOPHIA.

Dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes

devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune du Rouret s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de La Banque Postale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune du Rouret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

M. le Maire présente le sujet.

Mme Boinnard relève une erreur matérielle sur une date au sein de la note de synthèse. Cette dernière sera corrigée dans la version finale de la délibération correspondante.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la SPL SOPHIA afin de couvrir les dépenses liées notamment aux études opérationnelles, travaux et acquisitions des terrains et au regard du plan prévisionnel de trésorerie de l'opération, pour un montant de 500.000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents exigés pour la mise en œuvre de cet emprunt et sa garantie.

Votants: 27

Pour: 23

Contre: 0

Abstention(s): 4(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

2020 / 68 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FUTURE CRÈCHE MUNICIPALE DU ROURET

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 1411 suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2020 (joint en annexe),

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune a souhaité l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de locaux permettant la construction et l'exploitation d'une crèche municipale.

Ainsi, dans le cadre d'un programme de construction comprenant crèche et logement social sénior, un espace bâti de 621 m² (SDP) environ sera dédié à l'aménagement d'une crèche pouvant accueillir de jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

La crèche municipale a une capacité de 50 berceaux répartis en deux sections :

- Une section de non marcheurs (20 enfants)
- Une section de marcheurs (30 enfants)

La crèche doit permettre de favoriser le passage entre le milieu familial et le lieu d'accueil en mettant en pratique une approche respectueuse de l'enfant et de sa famille, grâce à :

- Un dialogue et un échange entre adultes et professionnels,
- Le partage et la concertation des tâches éducatives avec les parents,
- Un accueil personnalisé.

Monsieur le maire précise que différents modes de gestion, détaillés dans l'annexe jointe s'offre à la commune.

Avant lancement de la procédure le conseil municipal doit valider le choix entre une gestion directe (régie directe, régie autonome, régie personnalisée) et une gestion déléguée (concession, affermage ou concession de service, régie intéressée, gérance)

Considérant que les entreprises de crèche sont des structures spécialistes de l'accueil Petite Enfance, qu'elles disposent d'une expertise et d'une expérience reconnues dans la gestion déléguée des crèches,

Considérant, que ces entreprises gèrent un nombre important de crèches sur le territoire national, ce qui leur permet une réactivité et une souplesse d'adaptation dans la gestion quotidienne de ces structures,

Il est proposé de valider le choix d'une DSP concessive afin que le délégataire assure l'exploitation de l'établissement dans les meilleures conditions et en prenant en compte toutes les évolutions propres à cette activité.

La Collectivité souhaite ainsi confier la gestion et l'exploitation de la crèche municipale à un opérateur économique spécialiste de cette activité.

M. le Maire laisse la parole à M. Jacques Delorme qui présente le sujet.

Il expose que la crèche associative a été, jusqu'à présent, d'une grande aide, mais qu'elle ne peut pas excéder 25 berceaux. Or, la demande en constante augmentation ; il y a donc nécessité de créer une nouvelle crèche pour combler les besoins.

Il précise que lorsqu'on calibre une crèche à 50 berceaux, la loi autorise d'augmenter de 10% la capacité en période de pointe (soit jusqu'à 55 berceaux).

La durée de la DSP sera fixée à 5 ans, il faudra ensuite relancer la procédure.

M. Delorme présente les différents modes de gestion possible. Il indique qu'en régie la commune a beaucoup de libertés, mais aussi des normes et des responsabilités très fortes, surtout par rapport à un public aussi sensible que les enfants. La DSP a beaucoup d'avantages, ce qui explique que beaucoup de communes choisissent ce mode de gestion. Le service reste public, il ne s'agit pas d'une privatisation. La société attributaire n'en a que la gestion. La responsabilité est transférée au délégataire, ainsi que le risque (si le taux de remplissage est insuffisant par exemple). La commune garde un droit de regard sur toute la gestion de la crèche. Il indique qu'il passera d'ailleurs personnellement sur site de temps en temps afin d'exercer ce devoir de contrôle et de transparence.

M. Delorme expose ensuite le calendrier prévisionnel, pour une ouverture envisagée le 1^{er} septembre 2023.

Il énumère les missions contenues au sein de la DSP et définit son périmètre. Il indique ensuite les relations qui s'opéreront entre la commune et le délégataire. Il rappelle que c'est la commune qui a la

maîtrise du cahier des charges. Il expose les critères d'évaluation des offres, et présente le planning de la consultation.

M. Ravat demande pourquoi la commune choisit une DSP plutôt qu'une régie municipale.

M. le Maire indique que la commune ayant un budget de fonctionnement très limité, elle n'a pas les moyens de porter encore 20 employés supplémentaires, et de pallier toute absence, maladie, maternité parmi ses effectifs propres.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public sous la forme de l'affermage ou concession de service, pour assurer le service de gestion et d'exploitation de la crèche municipale du Rouret;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public du service précité.

Votants: 27

Pour: 23

Contre: 0

Abstention(s): 4(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

2020 / 69 : COLLÈGE LE PRÉ DES ROURES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),Vu le Code de l'Education,

Considérant que la commune du Rouret accueille le collège Le Pré des Roures sur son territoire,

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration du collège, sur le rapport du chef d'établissement, procède notamment à :

- la fixation des principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement et en particulier ses règles d'organisation ;
- l'adoption du projet d'établissement ;
- l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- l'approbation du contrat d'objectifs ;
- l'adoption du budget et du compte financier de l'établissement ;
- l'adoption des tarifs des ventes de produits et de prestations de services réalisés par l'établissement ;
- l'adoption du règlement intérieur de l'établissement et de son propre règlement intérieur .
- l'adoption du plan de prévention de la violence ;
- l'approbation du programme de l'association sportive scolaire fonctionnant au sein de l'établissement ;
- l'approbation de l'adhésion à tout groupement d'établissements ;
- l'approbation de la passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire à l'exception, en premier lieu, des marchés qui figurent sur un état prévisionnel

de la commande publique annexé au budget ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative liée à une augmentation de crédits suivie en ressources affectées et pouvant être directement portée au budget par le chef d'établissement en application du 2° de l'article R. 421-60 du code de l'éducation, en second lieu, en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante d'un montant inférieur à 5000 € hors taxe ou à 15000 € hors taxe pour les travaux et les équipements ;

- l'approbation des orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves (cf. art. D. 341-5 du code de l'éducation);
- l'approbation du programme annuel ou pluriannuel d'information sur les systèmes scolaire et universitaire, sur les professions et sur la carte des formations qui y préparent (art. D. 341-4 du code de l'éducation);
- l'approbation des modalités de participation aux actions de formation (plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère) ainsi que du programme annuel des activités de formation continue ;
- l'approbation de l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;
- l'approbation de la programmation et des modalités de financement des voyages scolaires
- l'approbation de la demande de délivrance du label de « lycée des métiers » (art. D. 335-1 du code de l'éducation).

Il se prononce par ailleurs sur toute question ayant trait notamment :

- à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et aux modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- à l'hygiène, à la santé et à la sécurité;
- aux actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité de rattachement en matière de fonctionnement matériel.

Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice.

Il peut créer un organe de concertation et de proposition sur les questions relatives aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes.

Son accord est requis lorsque les collectivités territoriales (commune, département ou région) souhaitent organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires à l'attention des élèves, pendant les heures d'ouverture de l'établissement (art. L. 216-1 du code de l'éducation).

La composition du conseil d'administration du collège est fondée sur un principe de représentation tripartite (art. L. 421-2 du code de l'éducation) :

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées ;
- 1/3 de représentants des personnels (enseignants, ATOSS);
- 1/3 de représentants des usagers (élèves, parents d'élèves).

La Commune du Rouret, siège de l'établissement, dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de ce Conseil d'Administration.

Les représentants sont en principe désignés par vote à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à trois tours (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à présenter leurs candidatures pour pourvoir les sièges de délégués titulaire et suppléant, représentant la commune du Rouret au sein du Conseil d'Administration « Le Pré des Roures ».

Deux binômes présentent leur candidature :

- Binôme n°1 : Mme Natalie WENZINGER (titulaire) et M. Jacques DELORME (suppléant)
- Binôme n°2 : M. Damien RAVAT (titulaire) et Mme Danièle FECOURT (suppléante)

Une fois les candidatures constatées, le vote s'effectue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

À l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix obtenues par le binôme n°1 : 23
- Nombre de voix obtenues par le binôme n°2 : 4

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• DE DÉSIGNER Mme Natalie WENZINGER (titulaire) et M. Jacques DELORME (suppléant) représentants de la commune du Rouret au sein du Conseil d'Administration du collège « Le Pré des Roures ».

Votants: 27

Pour: 23 Contre: 4

Abstention(s): 0

2020 / 70 : DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CASA est tenue de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les 3 mois de l'installation du Conseil Communautaire.

Cette commission a pour rôle de participer à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels, signaler à l'Administration Fiscale les changements affectant ces locaux non pris en compte par elle-même, et mener des actions de fiabilisation des bases fiscales en partenariat avec l'Administration Fiscale.

Elle sera composée de 10 membres titulaires et du Président de la CASA ou un de ses Vice-Présidents délégués (soit 11 au total, ainsi que leurs 11 suppléants).

Les dix Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront in fine désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double, soit 20 titulaires et 20 suppléants potentiels, par le Conseil Communautaire.

Ainsi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération leurs représentants.

- M. le Maire précise que les personnes pouvant prétendre à être nommées à la CIID doivent respecter les critères suivants :
 - ▶ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
 - > Jouir de ses droits civils,
 - > Être familiarisé avec les circonstances locales,
 - > Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - > Être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres.

La liste de membres potentiels sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 05 octobre prochain, en vue de sa transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques.

La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celui de l'organe délibérant de l'EPCI.

M. le Maire propose de désigner, pour la commune du Rouret, M. Patrice VIOT (titulaire) et Mme Natalie WENZINGER (suppléante), étant précisé qu'ils ont donné leur accord pour être proposés à la CIID de la CASA.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• DE PROPOSER M. Patrice VIOT (titulaire) et Mme Natalie WENZINGER (suppléante) pour représenter la commune du Rouret au sein de la CIID de la CASA.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 71 : AUTORISATION DE LA CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

M. le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision est constituée dès la survenance d'un risque qui apparait comme probable.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable Public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à 15 100 euros.

Cette provision concerne la société SANTA-LUCIA « Restaurant chez Chouquette » sise 4 chemin des pierres de moulin 06650 Le ROURET.

La société SANTA-LUCIA ayant été placée en liquidation judiciaire depuis le 25 mars 2020, il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur des sommes dues et déclarées au liquidateur, soit 15 100 euros.

Cette écriture est prévue au Budget 2020 article 6817 « dotation pour créances douteuses ».

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution de cette provision pour 15 100 euros au titre de la liquidation de la société SANTA-LUCIA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant de 15 100 euros lorsque la créance sera admise en non-valeur sur les exercices à venir.

Votants: 27

Pour: 27 Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 72 : TAXE DE SÉJOUR COMMUNALE : ACTUALISATION / MAINTIEN DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, **Vu** la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, et notamment ses articles 16, 112, 113 et 114,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-108 en date du 26 novembre 2015 instaurant la taxe de séjour sur la commune du Rouret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-56 en date du 13 septembre 2018 révisant les tarifs de la taxe de séjour sur la commune du Rouret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-45 en date du 02 juillet 2020 révisant les tarifs de la taxe de séjour sur la commune du Rouret,

Considérant les observations du Contrôle de la Légalité, par courrier du 27 juillet 2020, sur la délibération du Conseil Municipal n°2020-45 en date du 02 juillet 2020, sollicitant la limitation de la taxe appliquée aux « hébergements en attente de classement ou sans classement » à hauteur du tarif plafond applicable aux « hôtels de tourisme 4 étoiles », soit 2,30 € par personne et par nuitée,

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2020_45 du 02/07/2020 et de la remplacer par la présente.

M. le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 pour permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin de développer l'offre touristique du territoire et promouvoir ce territoire en tant que destination.

M. le Maire indique que la commune du Rouret a instauré la taxe de séjour sur son territoire par délibération n°2015-108 du 26 novembre 2015. La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

M. le Maire précise que la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019.

M. le Maire ajoute que la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, dans ses articles 16, 112, 113 et 114, a adopté de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, notamment la création de la catégorie d'hébergement « auberges collectives », et la modification du calendrier de reversement de la taxe collectée par les plateformes.

De plus, l'art. L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Ainsi, il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2020 fixant à la fois les tarifs applicables, et précisant les nouvelles dispositions.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

À compter de 2020, les plateformes de location devront reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Les versements effectués au 30 juin devront comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Par ailleurs, les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Un barème fixé par l'Etat encadre les tarifs plancher et plafond.

Compte tenu de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur le secteur touristique, et en solidarité avec les professionnels du tourisme, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants (sans augmentation par rapport aux tarifs appliqués en 2019 et en 2020 sur la commune du Rouret):

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2021 /personne & /nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

1° Les personnes mineures;

2º Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

M. Casciani indique qu'à la présente date de séance, la taxe de séjour a rapporté à la commune, pour l'exercice 2020 en cours, 18 415 €, malgré la période Covid.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE RAPPORTER / ANNULER la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_45 du 02/07/2020 et de la remplacer par la présente;
- D'ACTUALISER l'application de la taxe de séjour sur la Commune du Rouret tel que décrit plus haut, et d'en maintenir les taux ;

D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021;

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 73 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BACCALAURÉAT AUX BACHELIERS 2020 RÉSIDANT AU ROURET ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mérite et l'assiduité des élèves ayant obtenu le baccalauréat 2020 avec mention Très Bien,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien accordée aux jeunes méritants de la commune, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2020 une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2020, il a été choisi de reconduire l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, dix récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Dans cette logique, le versement de cette subvention aux bacheliers suivants :

CAMESCASSE CAMILLE

CERRADA- -HARLET THIBAULT

	CHAULOT-TALMON MAELIS
E.L	CHAUMEL AXEL
	ETTLINGER PAULINE
	FELDENKREISS MARGAUX
	GOULT EMELYE
*	MOUZE BASTIEN
	STUDER LOANE
	TESSIER JASON

Les pièces justificatives suivantes seront sollicitées pour le versement de la subvention :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relevé des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'AUTORISER M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € aux bacheliers 2020 ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret ;

• D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Mme Boinnard indique qu'elle trouve cette mesure très bonne. Elle demande néanmoins pourquoi verser 200 € pour chaque élève, puisque ce même montant est déjà versé par le département, et que la commune du Rouret n'est pas riche. Elle prend pour exemple la commune voisine de Roquefort-les-Pins, qui verse une subvention moitié moindre.

M. le Maire rappelle que`si la commune de Roquefort-les-Pins verse une subvention aux bacheliers mention TB inférieure à celle versée par le Rouret, elle offre par ailleurs en contrepartie beaucoup plus de services aux jeunes grâce à ses équipements et son budget principal largement supérieur à celui du Rouret. De fait, la commune se réjouit de pouvoir aider, dans la mesure de ses moyens, la jeunesse méritante du village par cette aide de 200 €.

Suite à ces explications, Mme Boinnard précise que l'opposition choisit de s'abstenir, non pas en raison du fait de verser une subvention, ce qu'ils approuvent, mais sur le montant retenu.

Votants: 27

Pour : 23

Contre: 0

Abstention(s): 4(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

Information 3 : POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que la rentrée a eu lieu le 1er septembre 2020.

Les élèves ont repris le chemin de l'école le 1er septembre pour une rentrée des classes 2020 marquée par les règles sanitaires liées au Covid-19.

Le port du masque est obligatoire pour les enseignants et le personnel en présence des élèves, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020-2021

260 élèves pour l'école élémentaire :

- 51 CP répartis en 2 classes
 - CPA Mme HENRY : 26 élèves
 CPB Mme LEROUX : 25 élèves
- 58 CE1 répartis en 2 classes :
 - o CE1A M. BERAUD: 29 élèves
 - o CE1B Mme GASPERINI: 29 élèves
- 50 CE2 répartis en 2 classes
 - CE2A Mme CHEVALIER: 25 élèves
 - o CE2B Mme FECOURT: 25 élèves
- 49 CM1 répartis en 2 classes
 - o CM1A Mmes CALAFAT et MAILLET : 25 élèves
 - CM1B Mme DIBOUES : 24 élèves
- 52 CM2 répartis en 2 classes
 - o CM2A Mme BLANCHAUD: 26 élèves
 - o CM2B Mmes BERGé et PERRIET : 26 élèves

120 élèves pour l'école maternelle :

- Répartition par niveau
 - o Toute petite section: 4 élèves
 - Petite Section : 38 élèves
 - Moyenne section : 37 élèves
 - o Grande section: 41 élèves
- Répartition par classe
 - TPS/PS: 25 élèves classe de Madame PINA
 - o PS/MS: 24 élèves classe de Madame FABRE
 - o PS/MS: 24 élèves classe de Madame GOMAR
 - o MS/GS: 23 élèves classe de Madame SCHIAVI
 - GS: 24 élèves Classe de Madame WOLFF et NOEL

DEMANDE D'OUVERTURE DE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE EN ÉLÉMENTAIRE

Vu la hausse des effectifs par rapport à l'année scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs reprises à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, pour permettre l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire.

À la date du 1er septembre 2020, la demande est toujours à l'étude.

Une décision sera prise en instance paritaire en tenant compte de l'équité au niveau départemental et des moyens disponibles.

DÉROGATIONS SCOLAIRES

40 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Antibes : 1 élève
- Bar sur Loup : 6 élèves
- Cagnes sur mer : 1 élève
- Châteauneuf de Grasse: 1 élève
- Grasse: 9 élèves
- Mouans Sartoux : 1 élève
- Opio : 1 élève
- Mougins : 1 élève
- Roquefort les Pins : 19 élèves

Le tarif forfaitaire de la commune du ROURET s'élève pour l'année 2020/2021 à 1 530,43 € par enfant.

15 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :

- Bar sur loup : 2 élèves
- Châteauneuf: 3 élèves
- La Colle sur loup : 1 élève
- Opio : 2 élèves
- Roquefort les Pins : 5 élèves
- Valbonne : 2 élèves

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs:

Les chiffres établis ci-dessous, au 1er septembre, sont susceptibles d'évoluer.

- CANTINE: 376 enfants inscrits
- GARDERIE DU MATIN: 138 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE: 33 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES: 63 enfants inscrits

Tarifs des activités (inchangés par rapport à l'an dernier) :

- Forfait pour l'année : 50 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 16 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 30 €
- Etudes surveillées : Entre 22 € et 30 € selon le nombre de jours réservés.

TRAVAUX

- Clôture végétalisée tout le groupe scolaire + crèche dans le cadre du PPMS (Plan de prévention et de Mise en Sécurité) qui préconise une occultation totale des lieux recevant des enfants : 35 000 €
- Remplacement du système d'alarme du groupe scolaire + cantine : 11 500 € (système défectueux qui présentait des risques d'intrusion)
- Création d'un chemin piéton en enrobé qui mène à l'école : 8 547 €
- Remplacement de petit matériel pour fonctionnement cantine : 1 000 €
- Peinture de 3 classes et 2 salles Bibliothèque de la Maternelle et Centre Aéré : en régie par services techniques
- Remise en état de chaudière à gaz général de l'école avant étude pour une nouvelle installation dans les deux ans à venir : 12 700 €
- Remplacement rideaux en maternelle : 300 € (installés par les services techniques)
- Remplacement de deux tableaux triptyques blancs (installés par les services techniques)
 : 800 € par tableau
- Mise en place de panneaux signalétiques pour la différenciation des entrées maternelle et élémentaire (mise en œuvre dans le cadre des procédures Covid-19) : 1 320 €
- Lasurage des jeux dans la cour de la maternelle

Montant total des travaux aux écoles pour la rentrée 2020 : 71 967 €.

Montant des subventions obtenues sur l'ensemble des travaux : 13 000 € (dont 10 000 € de la CASA, et 3000 € par l'Etat).

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet, avec une introduction portant sur la situation sanitaire.

Elle exprime le regret qu'il n'y ait pas plus de clients sur le service de transport scolaire bus proposé aux écoliers à un tarif extrêmement avantageux. Les deux tournées actuelles seront de fait sans doute réduites à un seul passage.

Elle aborde ensuite le sujet des travaux et améliorations de l'école, notamment le système alerte PPMS, alerte attentat, et la clôture occultante en haie imitation végétal qui ceinture l'intégralité de l'école. Elle précise que malgré le caractère artificiel du produit, il répond tout de même à des critères esthétiques et a l'avantage de ne pas nécessiter d'entretien ; de nombreuses personnes lui en ont d'ailleurs demandé les références.

Elle détaille ensuite les différentes opérations menées au groupe scolaire : les prestataires mobilisés pour remplacer les détecteurs alarmes, la réfection du chemin piéton au dépose-minute (autrefois glissant), le remplacement de petit matériel dans la cantine, la mise en peinture par les services techniques (en régie) dont la repeinte des bancs, le remplacement de rideaux en maternelle, les travaux dans deux salles de classe, la pose de signalétique ayant été très utile aux nouveaux parents, la remise en état de la chaudière vieillissante... À ce dernier propos, elle précise que des études sont menées pour son remplacement afin de trouver une solution de chauffage plus écologique.

Mme Fecourt prend la parole et indique qu'elle n'a pas toujours eu les mêmes échos de satisfaction que ceux rapportés par Mme Pomero au sujet du nouveau brise-vue.

M. le Maire indique que la commune n'a pas des moyens faramineux ; cette solution pratico-pratique avait pour objectif de répondre très rapidement à une obligation d'État qui était imposée. Il s'agit déjà d'une dépense conséquente, effectuée uniquement dans l'intérêt des enfants.

Mme Fecourt interpelle sur l'impact environnemental du dispositif, les feuilles de plastique pouvant se détacher, et signale que côté intérieur de la bâche, il n'y a pas de feuilles, mais simplement une bâche noire peu esthétique. De plus elle s'interroge sur le vieillissement du produit.

Mme Pomero répond que si les feuilles ne sont pas arrachées, elles ne tombent pas d'elles-mêmes. Concernant la durabilité du produit, elle ajoute qu'il y a possibilité de remplacer le faux feuillage feuille par feuille grâce à un système de clipsation sur de petites tiges.

M. le Maire ajoute que la haie est garantie 10 ans. Par son installation, la commune a paré au plus pressé, pour la mise en protection des enfants du regard d'adultes qui pourraient être malveillants. Il s'agit donc d'une bonne alternative, même si elle ne convient peut-être pas à tout le monde.

Mme Fecourt répond que cette obligation est en vigueur depuis plusieurs années.

M. Barlet intervient en tant que père de famille pour indiquer que la rentrée à l'école du Rouret s'est effectuée dans de très bonnes conditions, malgré une période très anxiogène, et remercie la commune.

Mme Fecourt note qu'à l'école les tableaux des classes sont également changés. Elle interroge la commune sur le devenir des anciens modèles, remplacés. Mme Pomero indique que ces vieux tableaux sont pour l'instant stockés par les services techniques, et que l'un d'eux a notamment été récupéré pour le marché de Noël.

M. le Maire invite Mme Fecourt, si elle le souhaite et si elle a des pistes pour revendre ces vieux tableaux au profit de l'école, de faire part de ses propositions.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.

Votants: 27

Pour:/

Contre:/

Abstention(s):/

2020 / 74 : AFFAIRES SCOLAIRES : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide éducative aux enseignants dans des matières mobilisant des compétences très spécifiques ;

Considérant que les activités « ARTS MARTIAUX », et « THEATRE » ont déjà fait l'objet de ce type de demandes ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, certaines activités scolaires sont encadrées par des intervenants extérieurs, spécialisés dans leur matière.

En effet, conformément à la circulaire $n^{\circ}92-196$ du 3 juillet 1992, « L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui ».

Monsieur le Maire expose donc la nécessité de mettre à disposition de l'école élémentaire les outils rendant possible la participation d'intervenants extérieurs sur des activités pédagogiques annexes.

Pour l'année scolaire 2020-2021, quatre de ces activités sont programmées à l'école du Rouret :

- Théâtre
- Chorale
- Handball

Pour chacune d'entre elles, une « fiche projet action » sera dressée en lien avec l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes, stipulant notamment les conditions d'organisation du projet (horaires choisis, périodicité, durée de séance...), les compétences développées pour les élèves à travers l'activité, les critères d'évaluation et le rôle de l'intervenant(e).

En parallèle, la commune doit signer une convention avec les intervenants extérieurs pour contractualiser l'exécution des prestations.

Cette convention:

- définit l'activité concernée
- rappelle les grandes orientations pédagogiques définies dans le projet pédagogique de l'école,
- précise les conditions générales d'organisation
- précise les conditions de concertations préalables à la mise en œuvre des activités (notamment les conditions d'information réciproques en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement de la séance)
- indique le rôle des intervenants extérieurs
- définit les conditions de sécurité
- précise la durée de la convention (une année scolaire)
- précise le montant alloué à l'activité

Il est précisé que les conventions seront établies en stricte conformité avec le contenu fiches projet action, et que le budget total annuel alloué pour l'ensemble de ces prestations d'intervenants extérieurs ne pourra excéder une dépense de 3 000 € pour la commune.

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger qui présente le sujet.

Mme Fecourt demande si la délibération porte sur la validation des intervenants de l'année scolaire 2019-2020 ou 2020-2021.

Mme Wenzinger confirme que c'est pour l'année 2020-2021.

Mme Fecourt demande s'il y a d'autres activités qui pourraient être greffées au programme. Mme Pomero répond qu'il est possible d'ajouter d'autres activités, mais à la condition de toujours respecter l'enveloppe globale de 3 000 € pour l'année.

Mme Wenzinger ajoute qu'une partie des dépenses est prise en charge par l'école et par la CAF. Mme Fecourt indique que le reste à charge reste important. Mme Pomero répond que c'est un choix.

Mme Fecourt revient sur la dotation aux bacheliers.

M. le Maire répond que la commune se réjouit d'avoir ce sens du partage.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et signer les conventions intervenants extérieurs relatives aux activités Théâtre, Chorale, Handball et Judo à destination des scolaires du Rouret, pour l'année scolaire 2020-2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution desdites conventions.

Votants: 27

Pour: 27 Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 75 : ACTUALISATION DU TARIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DU ROURET

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2019_57 du 26/09/2019 fixant le tarif applicable au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes extérieurs, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées s'opère.

Ainsi, lorsque l'école maternelle, ou l'école élémentaire du Rouret reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le code de l'éducation (calcul pris en compte d'après le compte administratif N-1 sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement).

Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le coût par élève d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 530,43 € (ci-joint détail) pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient dès lors de facturer ce montant à la commune de résidence, lorsque l'un de ses élèves est accueilli au sein de l'école maternelle ou élémentaire du Rouret, sauf entente spécifique entre les deux communes par convention contradictoire.

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, qui présente le sujet.

Elle indique que les coûts de fonctionnement par élève peuvent être très variables d'une commune à l'autre, suivant les services et le niveau de prestations proposé dans les écoles de ladite commune. Il est obligatoire de recalculer chaque année le montant du coût de fonctionnement par élève.

Mme Boinnard Berna pose une question sur la disposition du tableau du document annexe en trois colonnes et leur signification.

Mme Wenzinger indique que la première colonne retrace les dépenses communes aux deux écoles, tandis que la deuxième et la troisième colonne comportent les dépenses spécifiques à chacune des écoles (maternelle ou élémentaire).

M. le Maire ajoute que par exemple la dépense électricité qui est commune aux bâtiments du groupe scolaire dans son entier.

Mme Pomero précise que les « prestations de services » comprennent notamment les dépenses jardinerie, les différents contrats de maintenance, etc.

M. le Maire indique que la ventilation des dépenses réalisée au sein du tableau est la plus précise possible. Il invite à se tourner vers M. Saulnier, Directeur Général des Services, pour plus de précisions. M. Saulnier précise que certaines dépenses ne peuvent règlementairement pas être prises en compte dans le calcul, celles qui peuvent l'être sont fixées par décret au sein d'une liste limitative.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- DE FIXER le tarif forfaitaire par élève à hauteur de 1 530,43 € par élève et par an lorsque la commune du Rouret accueille au sein de son école maternelle ou élémentaire un élève résidant dans toute autre commune ;
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du début de l'année scolaire 2020/2021.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 76 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES AVEC LA COMMUNE DE GRASSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code de l'Education,

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de renouveler la convention avec la commune de Grasse, qui accueille des enfants résidant au Rouret.

Il est précisé que la convention proposée par Grasse sera signée sous réserve de l'acceptation en retour par la commune concernée de la convention de répartition des charges de fonctionnement de la commune du Rouret (accueil dans les écoles du Rouret d'un enfant résidant à Grasse).

M. le Maire donne la parole à Mme Wenzinger, qui présente le sujet.

Elle indique que pour chaque commune un montant différent s'applique. On signe donc une convention par commune.

L'acceptation d'une dérogation doit être signée par les deux communes (d'habitation et de scolarisation)

Mme Fecourt demande pourquoi on ne vote que pour les communes de Grasse, Cagnes et Mougins alors qu'il y a aussi des enfants résidant dans d'autres communes qui sont scolarisés à l'école du Rouret. Mme Wenzinger répond que cela est dû à la durée de validité de chacune des conventions, qui n'ont pas toutes débuté au même moment.

<u>Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</u>

- DE RENOUVELER la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Grasse ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- DE VEILLER à l'application de ladite convention.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 77 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES AVEC LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code de l'Education,

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de renouveler la convention avec la commune de Cagnes-sur-Mer, qui accueille des enfants résidant au Rouret.

Il est précisé que la convention proposée par Cagnes-sur-Mer sera signée sous réserve de l'acceptation en retour par la commune concernée de la convention de répartition des charges de fonctionnement de la commune du Rouret (accueil dans les écoles du Rouret d'un enfant résidant à Cagnes-sur-Mer).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE RENOUVELER la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- DE VEILLER à l'application de ladite convention.

Votants: 27

Pour : 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 78 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES AVEC LA COMMUNE DE MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,Vu le Code de l'Education,

En suivant les conditions de coopération entre communes relatives aux établissements scolaires, il convient d'établir des conventions entre communes afin de faciliter l'accès des écoliers à l'ensemble des écoles environnantes.

La commune du Rouret accueille chaque année au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés dans d'autres communes, et inversement.

Dans le cadre d'une dérogation scolaire accordée à un élève à poursuivre sa scolarité en-dehors de la commune dans laquelle il est domicilié, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de cet élève.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de renouveler la convention avec la commune de Mougins, qui accueille des enfants résidant au Rouret.

Il est précisé que la convention proposée par Mougins sera signée sous réserve de l'acceptation en retour par la commune concernée de la convention de répartition des charges de fonctionnement de la commune du Rouret (accueil dans les écoles du Rouret d'un enfant résidant à Mougins).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE RENOUVELER la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Mougins ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- DE VEILLER à l'application de ladite convention.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 79 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNE DU ROURET, LA CAF ET LA CASA

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ; Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Monsieur le Maire expose que les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La commune du Rouret renouvelle régulièrement son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour ses projets petite enfance / enfance et jeunesse.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ce partenariat était couvert par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce dernier ayant pris fin, il est désormais remplacé par un nouveau dispositif CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'une démarche pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Quelles actions et pour qui ?

Animation de la vie sociale et des guartiers

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Concertation et participation des habitants à la vie sociale

Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Partenariats d'accueil Caf
- Services de proximité, itinérants
- > Maisons France Services
- > Ateliers numériques
- Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

Petite enfance

- Développement des places d'accueil
- Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- Amélioration de la qualité de l'accueil



Logement et amélioration du cadre de vie

- Actions d'autoréhabilitation accompagnée
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements
- > Santé

Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échange
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- Activités partagées enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accès à la culture

Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Sport, complexes sportifs
- Soutien de la scolarité et des projets des jeunes
- > Départ en vacances
- Actions de prévention éducative
- Accompagnement des projets jeunes
- > Culture et tourisme
- > Citoyenneté

Le projet stratégique global du territoire, défini au sein de la convention, s'articule en trois temps :



Le diagnostic (joint à la présente délibération) aboutit ainsi à un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, articulé autour d'une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local.

La CTG permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité. Elle privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité (CASA) pour penser le projet de territoire, tout en laissant à chaque commune le plein exercice de ses compétences.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet.

Elle indique que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec la CAF pour monter des projets dédiés à l'enfance et la jeunesse, et obtenir des financements. Cette nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) est plus générale que l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel elle succède, que ce soit au niveau thématique comme géographique.

Le diagnostic présenté donne déjà un aperçu des services et animations existant sur le territoire ; à chaque acteur de compléter l'offre de façon coordonnée et rationnelle, par rapport à ses propres besoins et en tenant compte de ce qui existe déjà.

M. le Maire indique que si la commune ne signait pas cette convention, elle perdrait toutes les subventions CAF associées.

Mme Boinnard demande quels sont les projets qui peuvent être financés par cette CTG, et si le sujet sera abordé en commissions thématiques municipales (petite enfance, enfance, jeunesse).

Mme Pomero répond qu'en termes de typologie de projets, il existe une grande ouverture à toutes propositions. Elle confirme que cela sera débattu en commission.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la commune du Rouret, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution sur le territoire communal, et à signer tous les documents afférents.

Votants: 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention(s): 0

2020 / 80 : CANTINE SCOLAIRE : EXONÉRATION DES JOURS DE CARENCE SUR LA FACTURATION DES REPAS POUR LES ENFANTS ATTEINTS DE PATHOLOGIES LOURDES NÉCESSITANT UNE ASSISTANCE MÉDICALE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2019_67 en date du 19 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire stipule que les absences pour maladie justifiées par un certificat médical et signalées par écrit au responsable du restaurant scolaire seront déduites le mois suivant après vérification sur la liste d'appel. Un délai de deux jours de carence (ces 2 jours de repas devront être obligatoirement payés) sera appliqué,

Considérant qu'il est prévu que ce délai puisse être supprimé après délibération et vote par le Conseil municipal et ce uniquement dans le cas où l'enfant serait atteint de pathologies lourdes,

Monsieur le Maire expose que certains élèves du groupe scolaire du Rouret sont atteints de pathologies lourdes, dont des crises peuvent survenir à tout moment, entraînant un départ précipité (soins médicaux, réglage matériel, malaises...), les empêchant notamment de participer au repas cantine.

Il rappelle qu'en vertu du règlement intérieur cantine en vigueur, un délai de carence de deux jours de facturation repas cantine est systématiquement appliqué.

Afin de ne pas pénaliser les enfants atteints de pathologies lourdes justifiant une prise en charge à 100% et une surveillance pluriquotidienne, il est proposé de supprimer les jours de carence dans ce cas particulier.

Ils ne se verront ainsi plus facturer de repas en cas d'absence à la cantine pour causes médicales au moment du service.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, qui présente le sujet.

M. Delorme ajoute que l'exonération concerne les enfants atteints de pathologie lourdes entraînant des troubles soudains et imprévisibles.

Mme Pomero indique que la pathologie qui est concernée aujourd'hui est surtout celle du diabète. Elle demande à l'assemblée si elle souhaite le préciser au sein de la délibération finale. Mme Mellerin répond qu'elle pense qu'il ne faut pas préciser de pathologie.

M. Delorme demande quel est le moyen de justification médicale de ces pathologies. Mme Pomero indique que c'est le certificat médical qui fera foi.

La délibération est prise en l'état.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 D'EXONÉRER des jours de carence sur la facturation des repas cantine de la commune du Rouret, les enfants atteints de pathologies lourdes justifiant une prise en charge à 100% et une surveillance pluriquotidienne.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Ab

Abstention(s): 0

2020 / 81: MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU APPROUVÉ LE 19/12/2019 MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L 153-36, L 153-37 et 153-45 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

Vu la délibération n° 2019-71 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le PLU;

Vu l'arrêté municipal n°2020-108 du 31 juillet 2020 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU en précisant ses objectifs et ses modalités;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite réaliser rapidement le projet d'équipement public pour la construction d'une crèche municipale, au lieu-dit « vallon de Barnarac », projet qui suppose une adaptation du programme de Logements Locatifs Sociaux (LLS) en le faisant évoluer de 16 à 12 logements, sans modifier l'équilibre global de la mixité sociale inscrit au PLU. étant donné que de nouveaux gisements sont identifiés et mobilisés en substitution ;

CONSIDÉRANT au vu d'un premier projet conçu, que celui-ci ne laisse que peu de places aux espaces récréatifs de la crèche destinés aux enfants, qu'il ne permet pas à terme une extension d'accueil de 50 à 60 berceaux, qu'il ne prend pas assez en compte la création d'espaces verts de sociabilité sur l'ilot ; et que dans ce contexte il mérite donc d'être ajusté ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite parallèlement adapter certaines dispositions du PLU et procéder à une mise à jour de quelques données ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ainsi rendue nécessaire et possible, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone Agricole ou une zone Naturelle et forestière:
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions

foncières significatives de la part de la Commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Et qu'en conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ de la révision;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée, étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20% ou plus les droits à bâtir résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine où à urbaniser ;
- N'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun, cette modification rentre dans le cadre de procédure de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que l'avis des PPA a été sollicité par l'envoi d'un projet de PLU modifié, et que leur avis sera réputé favorable à la date du 13 octobre 2020, dans la mesure où il leur a été indiqué que leur avis était attendu dans un délai de deux mois à compter de la notification.

M. le Maire expose que :

Par arrêté municipal n°2020-108 en date du 31 juillet 2020, il a été engagé la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune du Rouret, afin de procéder à des modifications ponctuelles d'ordre rédactionnel et graphique du PLU pour quelques secteurs ou règles.

De plus, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU vise également à permettre des corrections et adaptations mineures telles que :

- Adapter la formulation de certaines prescriptions de sorte à clarifier l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction, et notamment détailler quelques définitions du lexique réglementaire pour éviter toute ambiguïté d'interprétation entre les services et les pétitionnaires au moment de l'instruction;
- Harmoniser certaines mesures entre les zones dans le règlement ;
- Modifier quelques erreurs matérielles ;
- Maintenir le volume de production des logements conventionnés, tout en modifiant le classement des gisements.

Dans cette logique, M. le Maire précise que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme (dont la date butoir d'avis est le 13 octobre 2020) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal.

Dans ce contexte, le dossier de modification (comprenant l'exposé des motifs et toutes les pièces modifiées du projet de PLU, avec traçabilité des modifications, et les avis des PPA) sera :

- Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie du Rouret aux heures d'ouverture habituelles :
- accompagné d'un registre en Mairie du Rouret, permettant au public de formuler ses observations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la Commune (www.lerouret.fr).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par l'insertion d'une annonce légale dans un journal diffusé localement (Nice-Matin). La présente délibération sera également affichée au moins un mois en Mairie.

Compte tenu de la saisine des PPA, cette mise à disposition se déroulera du 14 octobre au 14 novembre 2020.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, qui présente le sujet.

Elle énumère les points concernés par cette modification simplifiée. Elle précise que l'ancien projet laissait peu de place aux espaces récréatifs de la crèche, ne permettait pas l'extension de 50 à 60 berceaux, et ne faisait pas assez de place aux espaces verts.

La commune est accompagnée par un bureau d'études pour cette Modification Simplifiée (le même que pour le PLU). Une Modification Simplifiée est encadrée par des règles très strictes, dont le détail est inscrit à la délibération. Les PPA ont été consultées pour avis, qu'elles ont rendu, et seront encore consultées durant tout le temps de mise à disposition du public.

Elle revient sur l'historique de la démarche en précisant que le 31 juillet 2020, la Modification Simplifiée a été engagée par arrêté municipal. Dans la continuité, le but de la présente délibération est de lancer la consultation du public pour une durée d'un mois.

M. le Maire revient sur l'objet de cette Modification Simplifiée, qui porte particulièrement sur la forme urbaine de la crèche, suite au changement de projet. La commune en profite pour corriger quelques petites erreurs matérielles au passage, et apporter des précisions ne permettant pas le contournement des règles exprimées dans le document d'origine.

Il y ajoute que le passage en Conseil Municipal de Modifications Simplifiées sera relativement fréquent, puisque le législateur permet désormais, par cette démarche, de ne plus modifier l'intégralité du PLU à chaque fois.

- M. Debeire demande si la commission municipale d'urbanisme s'est réunie sur le sujet.
- M. le Maire indique que ladite commission ne s'est pas réunie mais que l'adjointe, le bureau d'études, les services de l'État ont collaboré en amont pour aboutir à cette MS. Pour autant, rien n'empêche de convoquer la commission si l'accord est donné par Mme Genet. Elle confirme aussitôt qu'il n'y a effectivement aucun problème à communiquer sur le sujet en commission.
- M. Debeire demande si cette convocation de la commission aura lieu avant la mise à disposition du public en mairie principale.
- M. le Maire indique qu'il laisse toute latitude aux services et à l'adjointe dédiés de répondre sur les délais. Mme Genet confirme que la commission se réunira avant.
- M. Debeire demande de reporter le vote de la présente délibération après la réunion de la commission. M. le Maire rejette la proposition de M. Debeire en précisant qu'il n'y a aucune obligation de réunir la commission avant le vote de cette délibération.
- M. Debeire demande à ce que le public (et notamment les actifs) puisse venir consulter le projet en mairie principale le samedi matin, avec une ouverture exceptionnelle au public.
- M. le Maire répond que cette demande implique une mobilisation des services communaux au-delà de leurs horaires.
- M. Debeire propose que, dans ce cas, les membres de la commission municipale d'urbanisme assurent la permanence le samedi matin. M. le Maire ne souhaite pas répondre immédiatement à la place des concernés.

Mme Genet intervient pour indiquer que Mme Iotti, responsable du service aménagement urbanisme, qu'elle a pu joindre à distance, a exprimé son accord pour venir assurer une permanence un samedi matin, conformément à la demande de M. Debeire.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'APPROUVER les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rouret, telles que définies dans le cadre de la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants: 27

Pour: 23

Contre: 4

Abstention(s): 0

(D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard-Berna, D. Ravat)

2020 / 82 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) CONTRAT UNIQUE INSERTION — CONTRAT AIDE EMPLOI (CUI-CAE)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation, et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement pour une période équivalente et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assurer les missions du service de l'accueil et les missions de gestion des archives communales
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC, le cas échéant les primes instaurées par l'organe délibérant

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- DE MODIFIER les tableaux des effectifs en conséquence ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 83 : DÉSIGNATION DU/DE LA DÉLÉGUÉ(E) ÉLU(E) DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DU ROURET

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

M. le Maire rappelle que la mairie du Rouret adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, et dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le/la délégué(e) local(e) des élus est le/la représentant(e) de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du/de la délégué(e) local(e) du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Cette désignation s'effectue en principe à bulletin secret, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à présenter leurs candidatures pour pourvoir le siège de déléqué(e), représentant la commune du Rouret au sein du CNAS.

Seule Mme Alice ZEROUAL POMERO présente sa candidature, sa nomination prend donc effet immédiatement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• DE DÉSIGNER Mme Alice ZEROUAL POMERO, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est adjointe au Maire, en qualité de délégué(e) élu(e) représentant la commune du Rouret au sein du CNAS pour le mandat 2020-2026.

Votants: 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention(s): 0

2020 / 84 : FORMATION DES ÉLUS

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, **Considérant** que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Demande formulée par l'élu par courrier adressé à M. le Maire
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée chaque année en fonction des demandes présentées lors de la préparation budgétaire, étant précisé que le montant retenu sera arbitré après prise en compte des contraintes budgétaires de l'exercice et du respect des équilibres financiers du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la formation des élus est règlementairement encadrée. Celle-ci ne saurait excéder 20% du montant total des indemnités annuelle de fonction ni être inférieure à 2%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de fixer à 2% du montant annuel des indemnités de fonction, le budget alloué pour la formation des élus sur l'exercice 2020.

Ce taux sera revu annuellement selon les besoins exprimés lors de la préparation budgétaire.

M. le Maire présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER à 2% du montant annuel des indemnités de fonction le taux pour la formation des élus sur l'exercice 2020 ;
- DE PRÉVOIR, chaque année, selon les contraintes budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 85 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES ÉLUS

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions
Vu la délibération n° DCM_2020_84 en date du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

<u> Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</u>

• D'ADOPTER le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune du Rouret, tel qu'il figure ci-après.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstention(s): 0

2020 / 86 : CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ADJOINTS D'ANIMATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°.

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2020-64 en date du 30/07/2020, de la période 2019-2020 au lieu de la période 2020-2021.

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier les besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois. Il convient donc de créer neuf emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés pour l'accroissement temporaire d'activité au service scolaire de la collectivité pour l'année 2020-2021.

Les agents recrutés auront pour fonction d'adjoint d'animation.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer neuf emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants: 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention(s): 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

M. le Maire remercie chacune et chacun de son engagement au service de la vie de la commune. Il précise que le dimanche suivant aura lieu l'élection des sénateurs, chaque grand électeur portant l'obligation d'aller voter. Le Maire, **Gérald LOMBARDO** La secrétaire de séance, Christel GENET



5